

614. Omvavai. S'étend depuis Uba jus qu'à Moteitua sur
environ trois cents brasses. Il s'étend aussi depuis Motei-
tua jus qu'à Lemiro sur environ trois cent cinquante brasses.
Moehau Nou-a-Lematau est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Moehau Nou-a-Lematau.

615. Uvifakua. S'étend depuis la limite d'ava jus qu'à
celle d'Had sur environ soixante brasses. Il s'étend aussi
depuis Farefa jus qu'à la limite d'Had sur environ trois
cents brasses. Moehau Nou-a-Lematau est le propriétaire
de ce terrain. Signé: Moehau Nou-a-Lematau.

616. Lemiro. S'étend depuis la plage jus qu'à Aspatu sur en-
viron deux cents vingt brasses. Il s'étend aussi depuis Pe-
nava jus qu'à Omvavai sur environ deux cents brasses.
Peau Ciavara-a-Gibatā est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Peau Ciavara-a-Gibatā.

617. Lemiro. (Uba). Il s'étend depuis Lemiro (sur la plage) jus-
qu'au rivage sur environ trois cents brasses. Il s'étend aussi
depuis Lemiro jus qu'à Davarava sur environ quatre vingt
brasses. Peau Ciavara-a-Gibatā est le propriétaire de cette
partie de la mer. Signé: Peau Ciavara-a-Gibatā.

618. Uvafava. S'étend depuis Farevava jus qu'à Uvafava sur
environ quatre vingt brasses. Il s'étend aussi depuis Fareva
jus qu'à Uvafava sur environ deux cents brasses.
Peau Ciavara-a-Gibatā est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Peau Ciavara-a-Gibatā.

619. Uvafava. S'étend depuis la limite d'ava jus qu'à Uvafava
sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis